

XIX^e-XX^e siècles

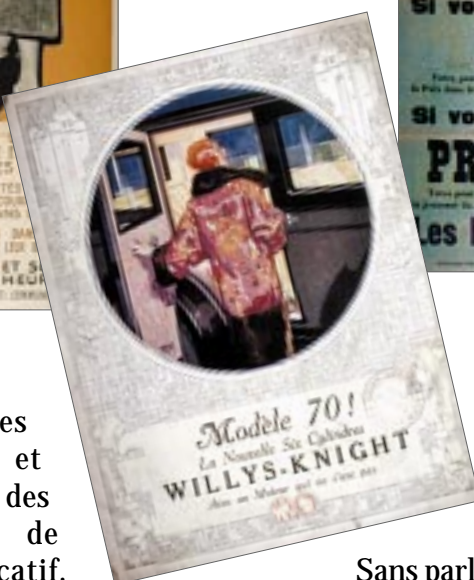
La part des femmes dans la Somme

Sophie Defer
Alain Trogneux



XIX^e-XX^e

La part des femmes dans la Somme



En un siècle, au gré des événements nationaux et internationaux, la situation des femmes a changé dans de nombreux domaines : éducatif, professionnel, politique ou privé.

De grandes lois symboliques jalonnent le combat pour l'égalité des sexes : du droit de vote accordé aux femmes en 1944 aux récents textes discutés et votés en 2000-2001 concernant aussi bien le travail de nuit des femmes, que la lutte contre les violences sexuelles conjugales ou le toilettage de la loi Veil de 1975.

Cependant, cette évolution masque bien souvent des différences soulignées dans les

sondages et les enquêtes : inégalité dans le déroulement des carrières, écart de rémunération, électrique certes, mais combien d'élues ?

Sans parler du partage des tâches ménagères et de la situation des femmes dans le couple. L'égalité revendiquée et la parité affirmée sont plus souvent théoriques que réelles. L'émancipation des femmes, leurs droits progressent incontestablement : divorce, contraception, avortement, lutte contre les violences sexuelles, discrimination positive, la part des femmes grandit dans la société et les lois encadrent cette évolution des mœurs, mais l'arsenal législatif suffit-il à changer les mentalités ?

tds

TEXTES ET DOCUMENTS
SUR LA SOMME

La part des femmes dans la Somme *aux XIX^e et XX^e siècles*

Sophie Defer et Alain Trogneux,
*professeurs chargés du service éducatif
des Archives départementales
de la Somme.*

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SOMME
61, rue Saint-Fuscien
80000 Amiens
Téléphone : 03 22 71 86 00
Fax : 03 22 92 16 98

ISSN 0769-5799

© Archives départementales de la Somme, Amiens, 2001.

Tous droits de traduction et de reproduction par tous procédés réservés pour tous pays.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. » (Article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle. Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise, aux termes des alinéas 2° et 3° a de l'article L. 122-5, que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...] » d'une part, et d'autre part, que « les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées ».

Avant-propos

En un siècle, au gré des événements nationaux et internationaux, la situation des femmes a changé dans de nombreux domaines : éducatif, professionnel, politique ou privé.

De grandes lois symboliques jalonnent le combat pour l'égalité des sexes : du droit de vote accordé aux femmes en 1944 aux récents textes discutés et votés en 2000-2001 concernant aussi bien le travail de nuit des femmes, que la lutte contre les violences sexuelles conjugales ou le toilettage de la loi Veil de 1975.

Cependant, cette évolution masque bien souvent des différences soulignées dans les sondages et les enquêtes : inégalité dans le déroulement des carrières, écart de rémunération, droit de vote certes, mais combien d'élues ? Sans parler du partage des tâches ménagères et de la situation des femmes dans le couple. L'égalité revendiquée et la parité affirmée sont plus souvent théoriques que réelles. L'émancipation des femmes, leurs droits progressent incontestablement : divorce, contraception, avortement, lutte contre les violences sexuelles, discrimination positive ; la part des femmes grandit dans la société et les lois encadrent cette évolution des mœurs, mais l'arsenal législatif suffit-il à changer les mentalités ?

Table des matières

Avant-propos 3

Femmes et politique 5

Femmes et travail 13

Femmes et émancipation 21

Bibliographie 29

Femmes et politique

L'ordonnance du 21 avril 1944, signée par le général de Gaulle, met fin à près d'un siècle de suffrage universel masculin. En effet, « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

La question de la citoyenneté des femmes est loin d'être résolue. Depuis la Révolution française jusqu'à la loi sur la parité débats et polémiques ont été nombreux.

Électrices, certes, mais combien d'élues dans la Somme ?

À la Libération, sur 816 communes, seules sept femmes accèdent au rang de maire. En octobre 1945, la première assemblée du conseil général compte deux femmes : Marcelle Delabie (Gamaches) et Hélène Lœuillet (Crécy-en-Ponthieu).

Sous la IV^e République, la Somme n'envoie aucune femme députée au Palais Bourbon, mais Marcelle Delabie devient conseillère de la République (sénatrice) en 1948.

Le phénomène n'évolue guère avec la V^e République.

En 1958, Marcelle Delabie emporte la circonscription du Vimeu et devient ainsi la première femme députée, poste qu'elle occupe jusqu'en 1962.

Gabrielle Scellier, représentante du canton de Molliens-Vidame, maire d'Airaines, accède au rang de sénateur de la Somme de 1973 à 1977.

Enfin, Chantal Leblanc est élue députée d'Abbeville en 1978 dans la circonscription laissée vacante par Max Lejeune devenu sénateur.



1 – Article du Journal d'Amiens, 20 avril 1910.

Archives de la Somme, 244 PER 84.

En 1910, les premières suffragettes françaises se présentent aux élections législatives. Marie Denizard tente une opération de séduction auprès des électeurs amiénois de la première circonscription. Mais les voix qui se portent sur elle sont comptées comme bulletins blancs.

2 – Affiche de la Ligue française pour le droit de vote des femmes, 1936.

Archives de la Somme, 99 M 78.

Pendant l'entre-deux-guerres, le droit de vote des femmes est souvent à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. La Chambre des députés se prononce en faveur du droit de vote des femmes, mais le Sénat le rejette toujours, par crainte d'un vote féminin clérical et conservateur. En 1936, le gouvernement de Front populaire, préoccupé par la question ouvrière, oublie le droit de vote des femmes, mais trois femmes sont nommées sous-secrétaires d'État dans le ministère Blum : Irène Joliot-Curie à la recherche scientifique, Madeleine Brunschwig à l'hygiène sociale et Suzanne Lacore à l'enfance.



4 – Affiche,
« Aux femmes françaises »,
1942.

Archives de la Somme, 1 Fi 589.

Pour la propagande vichyste, les femmes sont une cible privilégiée. Toujours glorifiées dans leur rôle de mère et d'épouse, elles sont, ici, incitées à encourager leur fils et leur mari à aller travailler en Allemagne.



3 – Affiche de la Loterie nationale,
1940.

Archives de la Somme, 1 Fi 586.

Pendant les deux guerres, la loterie est un des moyens de faire face aux dépenses de guerre. Pour donner aux gens l'envie de jouer, différentes images sont utilisées: soldats, enfants... Ici c'est la figure populaire de la Madelon qui a été choisie, héroïne de la chanson créée par Louis Bousquet au printemps de 1914 et diffusée par les soldats français et alliés de la Première Guerre mondiale.



5 – Affiche du parti communiste français, 1945.
Archives de la Somme, 7 Ter Z non coté.

Le 21 avril 1944, le comité français de libération nationale vote en faveur du droit des femmes. Déjà très actives, pendant l'entre-deux-guerres, les militantes communistes ont sillonné le département pour inciter les femmes

à prendre part à la vie politique, notamment pour les élections municipales.

En 1945, c'est à cette occasion que les femmes votent pour la première fois. Le parti communiste, alors au gouvernement, voudrait voir les femmes prendre toute leur place dans la reconstruction.

Elues : des chiffres qui parlent d'eux-mêmes



Article 2

I. - Le premier alinéa de l'article L. 264 du même code est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Au sein de chaque groupe entier de six candidats dans l'ordre de présentation de la liste doit figurer un nombre égal de candidats de chaque sexe. »

II. - Le quatrième alinéa (2°) de l'article L. 265 du même code est ainsi rédigé :

« 2° Les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun des candidats. »

7 et 8 - Article 2 de la loi du 6 juin 2000 et graphiques extraits de la revue La Vie n° 2844 du 2 mars 2000

Source : Centre de documentation du service des Droits des Femmes, ministère de la Santé.

Si depuis plus d'un demi-siècle, les femmes sont électrices, la proportion d'élues reste très faible. De nombreuses solutions visant à favoriser et faciliter l'engagement des femmes en politique et leur élection sont proposées. La loi votée en décembre 2000 vise à mettre en œuvre la parité hommes/femmes en politique. Elle est entrée en application aux élections municipales de mars 2001.

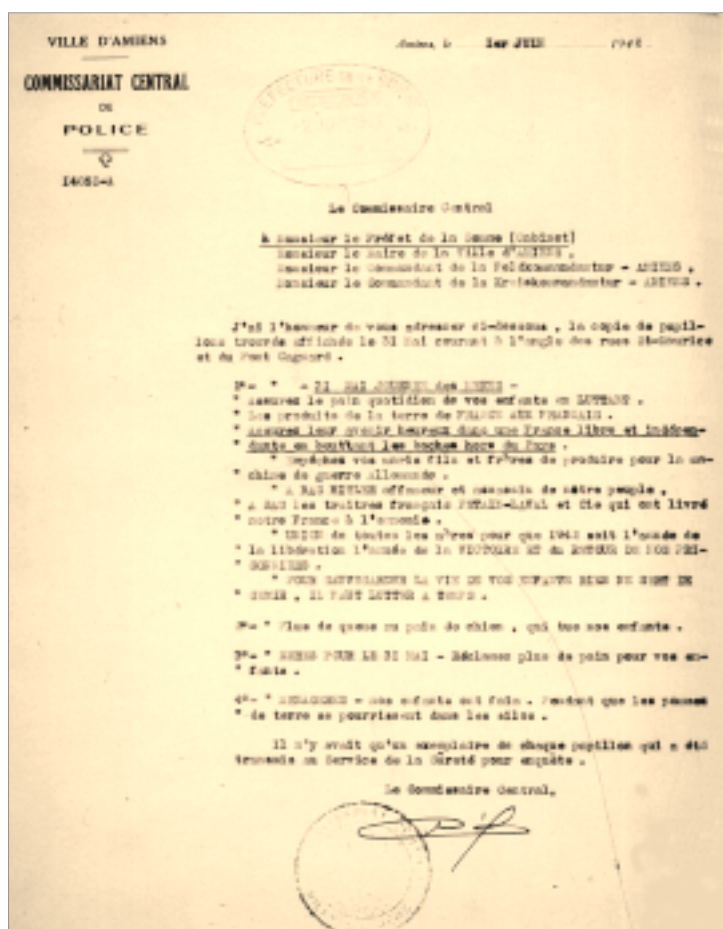
Femmes et politique

6 - Rapport du commissaire de police d'Amiens au préfet 14 juin 1942.

Archives de la Somme, 26 W 354.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, nombreuses sont les femmes qui s'engagent dans la Résistance. Mesdames Lamps et Foré sont de grandes figures de la lutte contre l'occupant

dans la Somme. Dans les organisations clandestines elles sont souvent chargées des liaisons, des remises des messages. Mais elles participent aussi à la confection des tracts, aux réunions ou à des actions plus dangereuses. Concernées, responsables comme tous les résistants, elles sont l'égal des hommes et s'exposent aux mêmes risques.



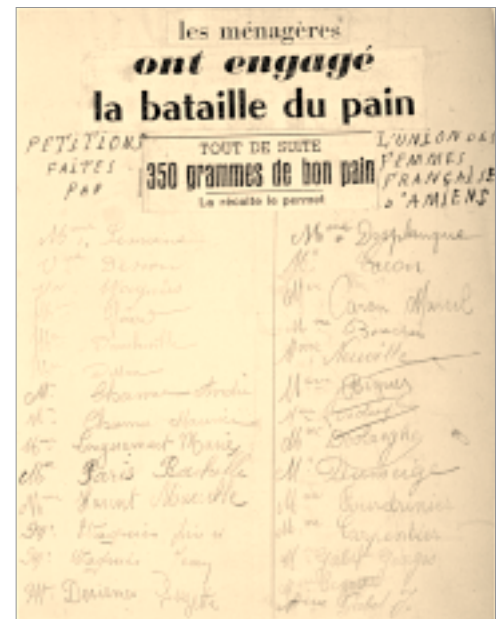
Toutefois, le texte n'impose aucune contrainte quant à la place des femmes sur les listes. Pour favoriser la parité aux législatives, le texte prévoit un mécanisme de pénalisation financière. Les autres scrutins nominaux, comme les cantonales, ne sont pas concernés par la réforme.

9 – Tract de l'Union des femmes françaises d'Amiens, 1946.

Archives de la Somme, 21 W8.

Restriction et pénurie alimentaire se poursuivent après la guerre. 1946 et 1947 sont des années noires. Pétitions et manifestations

pour réclamer « du pain » se multiplient. Ce sont bien sûr des femmes, communistes ou pas, que nous trouvons à l'avant-garde de ces mouvements. Nourrir la famille, les enfants est le rôle des femmes...



10 à 13 – Quatre élues du département de la Somme.

Archives photographiques du *Courrier Picard*.



Hélène Lœuillet (1901-1970).

Conseillère générale du canton de Crécy-en-Ponthieu, Hélène Lœuillet est l'une des deux seules femmes élues à l'Assemblée départementale en 1945. Directrice de la coopérative agricole de Conteville et membre de la SFIO, elle siège sans discontinuité à l'Hôtel des Feuillants jusqu'en 1964.



Gabrielle Scellier.

Conseillère générale du canton de Molliens-Dreuil dès 1961, cette pharmacienne est élue maire d'Airaines de 1959 à 1971. Conseillère régionale de 1973 à 1977, elle devient sénatrice de la Somme en octobre 1973, à la suite du décès de Pierre Maille.



Marcelle Delabie.

Élue du canton de Gamaches à la Libération, Marcelle Delabie succède à son mari, l'industriel Maurice Delabie, ancien député de la Somme de 1932 à 1940. Appartenant au parti radical et maire de Bouvaincourt-sur-Bresle, elle devient conseillère de la République en 1948, poste qu'elle occupe jusqu'en 1958. Avec le retour du général de Gaulle, elle est élue députée de la 3^e circonscription de la Somme (Vimeu) jusqu'en 1962.



Chantal Leblanc.

Adhérente du parti communiste depuis 1968, elle est élue députée en 1978, dans la circonscription laissée vacante par Max Lejeune devenu sénateur. En 1981, le socialiste Jacques Becq lui ravit son siège. Membre du conseil régional de Picardie depuis 1986, Chantal Leblanc demeure, avec Marcelle Delabie, l'une des deux seules femmes députées que le département ait connues au xx^e siècle.

Femmes et politique en France



Comprendre

1. Identifier le document

- ◆ Textes officiels.

2. Repérer

- ◆ Dans la chronologie, la conquête de la citoyenneté par les femmes et les grands événements qui marquent l'histoire de la France.
- ◆ Dans les faits, l'engagement et le rôle des femmes dans la vie politique.
- ◆ Dans les mentalités, dans la presse, la perception des femmes politiques.

3. Thèmes à aborder

- ◆ Les droits des femmes en France : conquêtes, étapes et animatrices.
- ◆ L'importance quantitative et qualitative des femmes dans la cité ; leur faible engagement en politique et leur participation à la vie associative.
- ◆ Les notions de parité/égalité, discrimination/discrimination positive.
- ◆ Des femmes politiques célèbres.

Mots - clés

Citoyenne

Égalité

Électrice

Éligible

Discrimination

**Discrimination
positive**

Parité

Quota

Suffragette

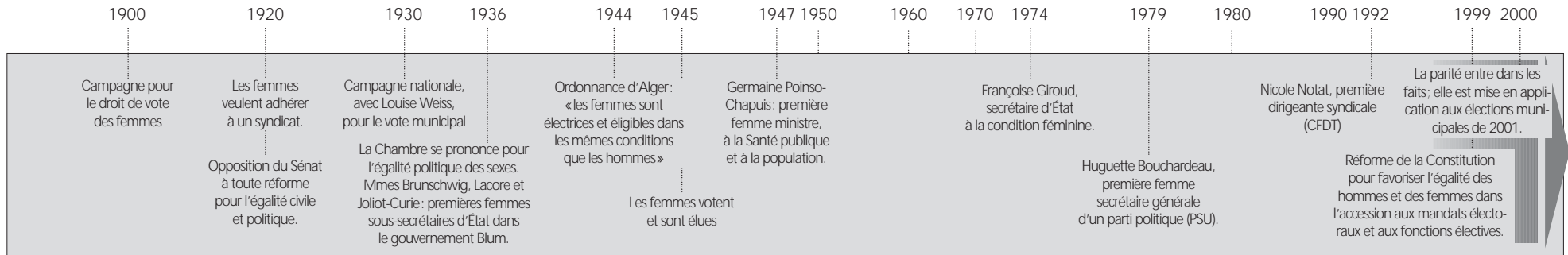
Étudier

1. Enquêtez dans votre département : combien y a-t-il de femmes maires de grandes villes, députés, présentes dans les conseils municipaux, généraux et régionaux ? Qu'en déduisez-vous ? Rédigez un paragraphe.
2. Interrogez l'une d'elles (son parcours, sa fonction, ses motivations, ses difficultés).
3. Que signifie l'expression : « à situation inégale, il faut répondre par des mesures inégales » ? Qu'en pensez-vous ?
4. Documentez-vous et comparez les droits politiques et l'engagement des femmes dans les pays de l'Union européenne. Réalisez un dossier.
5. Trouvez deux discriminations positives qui permettraient une pleine égalité entre les hommes et les femmes.
6. L'engagement des femmes dans la vie associative est-il plus important que dans la vie politique ?
7. Après avoir bien étudié le sujet, organisez un débat : la place et l'apport des femmes dans la vie publique.
8. Interrogez-vous et donnez par écrit votre avis argumenté.

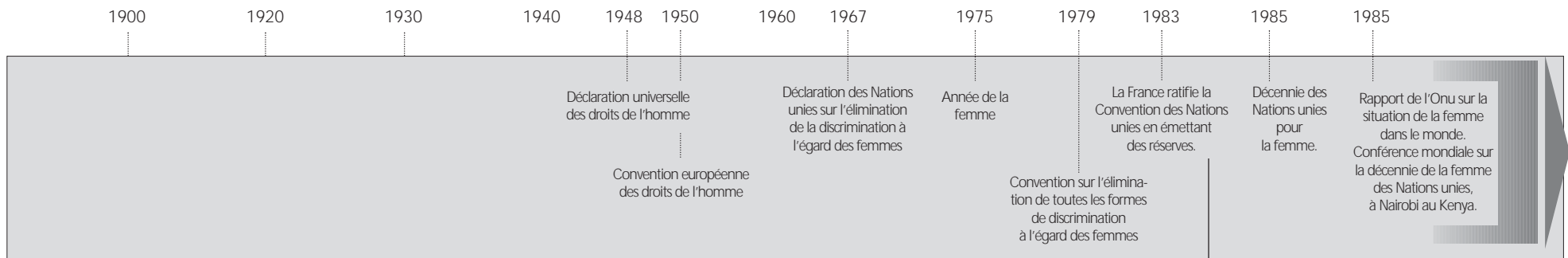
Chronologie



Femmes et politique en France



Femmes et grands textes internationaux



La France ratifie la Convention des Nations unies en émettant des réserves. Notamment:
 « le gouvernement de la République française déclare qu'aucune disposition de la Convention ne doit être interprétée comme faisant obstacle aux dispositions de la législation française qui sont plus favorables aux femmes qu'aux hommes. »